

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAXIME-DU-MONT-LOUIS
MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE**

20 FÉVRIER 2018

Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis tenue le 20 février 2018 à 18h30 à la salle du Conseil située au 1, 1^{ère} avenue Ouest à Mont-Louis.

Sont présents : Guy Bernatchez, maire
Mark Boucher, conseillère au poste # 1
Dany Bergeron, conseiller au poste # 2
Sylvie Mercier, conseiller au poste # 3
Stéphane Cleary, conseiller au poste # 4
Claude Bélanger, conseiller au poste # 5
Renaud Robinson, conseiller au poste # 6

Tous formants quorum, sous la présidence de monsieur Guy Bernatchez, maire
L'avis de convocation a été signifiée à tous les membre du Conseil le 5 février 2018.

Tous les membres sont présents et renoncent à l'avis de convocation.

Sont également présentes:
Suzanne Roy, sec.-trés. et directrice générale
Diane Gaumond, adj. à l'administration et sec-trés. adjointe

Ordre du jour :

1. Ouverture de l'assemblée et vérification du quorum
2. Financement par billets de l'emprunt autorisé au règlement 272-2016
 - a. Résolution de concordance et de courte échéance
 - b. Soumissions pour l'émission de billets
3. Avis de motion et présentation du règlement d'emprunt 279-2018
4. Période de questions
5. Levée de L'assemblée

49-02-2018 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 215 200 \$ qui sera réalisé le 27 février 2018

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis souhaite emprunter par billets pour un montant total de 215 200 \$ qui sera réalisé le 27 février 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
272-2016	215 200 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 272-2016, la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE MERCIER ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 27 février 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 27 février et le 27 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la secrétaire-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2019.	18 400 \$	
2020.	19 100 \$	
2021.	19 700 \$	
2022.	20 400 \$	
2023.	21 000 \$	(à payer en 2023)
2023.	116 600 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 272-2016 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 27 février 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Proposition adoptée.

50-02-2018 Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	20 février 2018	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	2,8733 %
Montant :	215 200 \$	Date d'émission :	27 février 2018

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 27 février 2018, au montant de 215 200 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

18 400 \$	2,00000 %	2019
19 100 \$	2,25000 %	2020
19 700 \$	2,45000 %	2021
20 400 \$	2,60000 %	2022
137 600 \$	3,00000 %	2023

Prix : 98,45600

Coût réel : 3,27653 %

2 - CAISSE POPULAIRE DESJARDINS MER ET MONTAGNES

18 400 \$	3,34500 %	2019
19 100 \$	3,34500 %	2020
19 700 \$	3,34500 %	2021
20 400 \$	3,34500 %	2022
137 600 \$	3,34500 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,34500 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

18 400 \$	3,45000 %	2019
19 100 \$	3,45000 %	2020
19 700 \$	3,45000 %	2021
20 400 \$	3,45000 %	2022
137 600 \$	3,45000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,45000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

**Il est proposé par Renaud Robinson,
appuyé par Claude Bélanger
et résolu unanimement :**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 27 février 2018 au montant de 215 200 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 272-2016. Ces billets sont émis au prix de 98,45600 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Proposition adoptée.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT 279-2018

Madame la conseillère Sylvie Mercier donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement décrétant un emprunt de 333 173\$ et une dépense de 370 192 \$ pour des travaux de réfection de la route de l'Église – Secteur Gros-Morne dans le cadre du programme RRRL- volet RIRL. Le conseil affecte une somme de 37 019 \$ provenant du fonds général.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

PÉRIODE DE QUESTIONS

51-02-2018

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de Renaud Robinson, la séance est levée à 19h00.

Guy Bernatchez, maire

Suzanne Roy, d.g. et sec.- très.

Je, Guy Bernatchez, maire, atteste que la signature du présent procès verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Guy Bernatchez, maire